

COMPTE-RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Séance ordinaire du DIX-HUIT-SEPTEMBRE-DEUX-MIL-DIX-SEPT

L'an Deux Mil Dix Sept, le DIX-HUIT-SEPTEMBRE à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Christian, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Date de la convocation : 12 SEPTEMBRE 2017

Date de l'affichage : 12 SEPTEMBRE 2017

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CHAUDET Monique, CORVAL Corinne, MAGNE Sandrine, PERNET France, RANCUREL Marie-France, SON Josiane et Mrs BOISSONNET Thierry, CHAMPEMONT Daniel, CRAPET Willy, LAMOTTE Marcel, MONDET Alain, ROCHETTE Christian, ROL Yves.

Absent : M. PERREAU Sébastien Procuration à M. ROL Yves

Mme BORONAT a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

Mme RANCUREL déplore que le contenu de la délibération sur le sujet des « Inscriptions des coupes à l'assiette pour l'année 2018 » n'ait pas été expliqué plus précisément lors de la réunion du 30 juin 2017. En effet, elle n'avait pas compris qu'il s'agissait des affouages. De plus, elle signale que la délibération devait être jointe au compte-rendu transmis à l'ensemble des élus par mail et affiché mi-juillet sur les espaces publics prévus à cet effet. Elle demande à ce que les observations sur les comptes rendus de réunions soient prises en compte avant diffusion publique.

Le Maire répond que le sujet avait bien été expliqué par M. Yves ROL, en charge du dossier et que le contenu de la délibération a été intégré au compte-rendu dans son intégralité. Il prend note de la demande sur les observations aux comptes rendus.

Aucune autre remarque n'étant formulée le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES POSTES D'ADJOINTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de M. Marcel LAMOTTE de son poste de 2nd Adjoint au Maire datée du 11 septembre 2017 avec effet au 1^{er} octobre 2017. Il précise que M. LAMOTTE souhaite conserver ses mandats de Conseiller Municipal et Conseiller Communautaire. Le Conseil Municipal reste donc complet.

Il propose de procéder à l'élection d'un 2nd Adjoint au Maire en remplacement de M. LAMOTTE.

Il demande aux candidats de se faire connaître.

Mme Corinne CORVAL se porte candidate.

Le vote à bulletin secret est ouvert.

A l'issue du dépouillement, le résultat est le suivant :

Mme Corinne CORVAL : 13 voix

1 vote blanc

1 abstention

Mme CORVAL Corinne est donc élue 2nd Adjointe au Maire à partir du 1^{er} octobre 2017.

Le procès-verbal de l'élection est rédigé et le tableau du Conseil Municipal actualisé.

Les éléments seront transmis en Sous-préfecture de St Jean de Maurienne.

REORGANISATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DU PERSONNEL TRAVAILLANT AU GROUPE SCOLAIRE SUITE AU RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS D'ECOLE

Le Maire rappelle que le retour à la semaine de 4 jours d'école a été validé et est effectif depuis la rentrée 2017/2018. En conséquence, les horaires de travail du personnel communal travaillant au groupe scolaire, qui avaient été augmentés lors de l'instauration des TAP, doivent être revus à la baisse pour être en rapport avec la nouvelle organisation. La législation en vigueur sur le sujet précise que lorsque les horaires sont diminués de moins de 10% sans perte du bénéfice à la CNRACL, les modifications s'imposent aux agents. Toutefois, dans un souci de transparence, les personnels concernés ont été reçus par lui-même et Mme BORONAT, élue en charge du personnel. Aucune remarque particulière n'a été formulée par les intéressés lors de cette rencontre. Par ailleurs, la réorganisation du service a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 29 août 2017.

A compter du 1^{er} septembre 2017, les horaires de travail annualisés seront donc les suivants :

- Mme MONDET Marie-Pierre : 32h20mn
- Mme CHAUDET Sandra : 32h20mn
- Mme MOLLARD Sylvie : 30h10mn
- Mme PITTON Marie-Hélène : 17h10mn
- Mme FRENE Nicole : 12h00mn

SUPPRESSION/CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle le principe réglementaire de suppression du poste actuel et de création du nouveau poste dans le cadre d'un avancement de grade.

Aujourd'hui, un agent occupant le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet réunit les conditions nécessaires pour accéder au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2nde classe à temps complet par avancement de grade à l'ancienneté selon l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 juillet 2017.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette suppression/création de poste à compter du 19 septembre 2017.

Pour :15 Contre : 0 Abstention :0

CREATION D'UNE NOUVELLE REGIE DE RECETTES

Le Maire rappelle les termes de la régie de recettes en place :

« Pour encaisser les règlements des affouages, des locations des salles communales et des temps d'activités périscolaires », Mme LO BASSO étant régisseur de recettes.

Il convient d'actualiser cette régie.

Il propose au Conseil Municipal,

► L'ouverture des trois régies de recettes suivantes :

1 – AFFOUAGE : pour le règlement des lots à l'inscription avec pour date d'effet le 1^{er} octobre 2017

2 – LOCATION DE SALLES COMMUNALES : pour l'encaissement des locations avec pour date d'effet le 1^{er} octobre 2017

3 – PETITES FACTURATIONS DIVERSES : pour l'encaissement des sommes facturées aux locataires des salles communales suite à l'état des lieux avec pour date d'effet le 1^{er} octobre 2017

► De désigner Mme RASCHETTI Dominique comme Régisseur de Recettes

► De lui accorder les 15 points de NBI et l'indemnité de Régisseur de Recettes correspondants selon la réglementation en vigueur.

Il précise que la fonction de Régisseur de Recette implique une responsabilité sur biens propres, ce qui justifie les indemnités ci-dessus énoncées.

Pour :15 Contre : 0 Abstention :0

CESSIONS FONCIERES

1 – CESSION SUR LA ZI FRANCOIS HORTEUR

Le Maire donne lecture du courrier de M. Christophe CHAMPIER faisant part de son intention de se porter acquéreur d'une surface de 1000 m², constituant une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 1714, sur la ZI François Horteur au prix de 15 euros TTC le m². Le bornage a eu lieu le 12 septembre et le numéro définitif nous sera communiqué prochainement.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités économiques, a été transférée à la 4C.

Afin de pouvoir procéder à cette vente, il convient donc de respecter la procédure suivante :

- Cession commune – 4C
- Cession 4C – M. CHAMPIER Christophe
- Restitution du produit de cession à la commune diminué des frais liés.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Pour :15 Contre : 0 Abstention :0

2– CESSION A LA 4C

Le Maire rappelle que le bâtiment de la micro-crèche a été construit sur une parcelle communale dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse au SIGHAC. A terme ce bâtiment devait être restitué à la commune pour agrandir la mairie et la micro-crèche s'installer dans l'ancienne école maternelle de La Girard.

Ce projet n'étant plus d'actualité et la micro-crèche devant s'agrandir (construction d'une cuisine pour la fabrication des repas), il convient de régulariser la situation en cédant une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 988 à la 4C.

Le bornage de division est programmé pour le 20 septembre 2017.

Dès connaissance de la surface et du numéro définitif, la délibération sera prise.

Le prix de cession sera défini à ce moment-là.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Pour :15 Contre : 0 Abstention :0

REDEVANCE DE RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2017

Le Maire rappelle que la 4C a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette taxe est calculée par application d'un taux voté chaque année par le Conseil Communautaire sur la base servant de calcul à la taxe sur le foncier bâti.

Il expose les limites de ce système et notamment la non prise en compte dans le calcul de la taxe du nombre de membres du foyer et de la distance par rapport aux implantations de containers.

La commune percevra donc la redevance de ramassage et traitement des ordures ménagères jusqu'au 31 décembre 2017. Les factures seront envoyées aux administrés avant cette date.

Afin de préparer les habitants au nouveau système et d'amoinrir le montant de la participation du budget communal aux frais de ramassage et de traitement des ordures ménagères, il propose la mise en place pour l'exercice 2017 de la redevance selon le détail ci-dessous :

- Résidences principales : 130 euros
- Résidences secondaires : 75 euros

- Industries : 520 euros
- Artisans, commerçants, PME : 130 euros
- Camping : 300 euros

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette redevance.

Pour :15 Contre : 0 Abstention :0

EXONERATION PARTIELLE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - CAS DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'une exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 15m².

Cette délibération a été jugée illégale par l'administration fiscale, la loi interdisant l'exonération d'une surface. Une exonération ne peut donc se décider qu'en votant un taux d'exonération applicable sur un cas particulier.

En conséquence, le Maire, après en avoir discuté en réunion avec ses Adjoints, propose d'exonérer en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, **TOTALEMENT** les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette exonération.

Pour :15 Contre : 0 Abstention :0

QUESTIONS DIVERSES

Ont été ajoutés à l'ordre du jour les points suivants.

1 – DELIBERATIONS MODIFICATIVES DE CESSIONS

Afin de régulariser comptablement les cessions d'actif de la commune réalisés depuis le 1^{er} janvier 2017, le Maire propose les écritures comptables suivantes :

DM 2017 – 01 - CESSION TERRAIN DE VOIRIE A M. DUMONET

Recette de cession 2 600.00 €/ Sortie de l'actif pour 1.00 €/ Plus-value de cession 2 599.00 €

DM 2017 – 02 - CESSION DE TERRAIN A Mme DARVES-BLANC Françoise

Recette de cession 4 319.50 €/ Sortie de l'actif pour 1.00 €/ Plus-value de cession 4 318.50 €

DM 2017 – 03 - CESSION DU SNACK A LA SCI LE LAC BLEU – ECHEANCE 2017

Recette de cession 20 000.00 €/ Sortie de l'actif pour 8 000.00 €/ Plus-value de cession 12 000.00 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces opérations.

Pour :15 Contre : 0 Abstention :0

2 – REFECTIION ROUTE COMMUNALE DE BIOMONT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC

Le Maire donne la parole à M. ROL, en charge du dossier.

Celui-ci explique que la route de Biomont, n'ayant pas fait l'objet d'un programme d'entretien depuis 2 ans, est fortement détériorée. Il est impératif d'effectuer les travaux nécessaires avant la période hivernale, faute de quoi la situation risque de s'aggraver.

Il a donc demandé en devis de réfection à l'entreprise EIFFAGE.

Un dossier de subvention au titre du FDEC doit être constitué avant le 30 septembre 2017.

A cet effet, il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette demande de subvention.

3 - INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET PLU

Le Maire remercie la commission en charge du dossier pour son implication.

Il rappelle que le principe est de densifier les constructions dans les zones urbanisées.

Aujourd'hui le dossier est bien avancé.

Le projet de zonage est terminé et le projet de règlement d'urbanisme est consultable en mairie.

La procédure de présentation aux personnalités civiles associées aura lieu avant fin 2017. Les remarques formulées à cette occasion seront consignées.

L'enquête publique débutera courant mars/avril 2018. Les populations pourront alors faire consigner leurs remarques par le Commissaire Enquêteur.

Ensuite la commission en charge du PLU procédera à un nouvel examen du dossier.

Toutefois, la marge de manœuvre est très faible.

M. LAMOTTE souligne l'intégration de la notion d'habitat collectif.

4 – AFFOUAGES – INFORMATION

M. ROL donne le détail de deux ventes de bois d'affouage qui se dérouleront le 29 septembre 2017 à Rumilly, détail annexé au présent compte-rendu.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

- La fibre optique sera bientôt déployée dans la zone industrielle François Horteur. La 4C a passé commande des travaux à FIBREA. Ceci permettra aux entreprises intéressées de se raccorder (3 à ce jour, SOREA ex bâtiment SPIREL étant déjà raccordé).
- Une extension du réseau ENEDIS, également dans la zone industrielle, permettra le raccordement des parcelles cédées à MANNO TP, THIAFFEY et CHAMPIER Christophe.
- La réunion préparatoire aux travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS « Montée du laquais » a lieu le 19 septembre 2017. Pour rappel, le coût du chantier est pris en charge par les particuliers concernés et par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

ARTICLE No: 171762

Exercice : 2017

FORET COMMUNALE de ST REMY DE MAURIENNE
275

16Z2000408

Territoire communal de ST REMY MAURIENNE

Dept. :73

Série UNIQ Parcelle 20

Lot :UNIQUE

Canton de: DES ETAVES

Poste no : 88200710 - GUITON OLIVIER

Limites N: PARCELLE 19

E: PARCELLE 19

S: PISTE

O: PERIMETRE

Prix de vente HT :

Peuplement futaie - épicéa

Coupe Irrégulière

Marquée en 1 MARQUE AU PIED 1 MARQUE AU CORPS AU MARTEAU N°1 DE L'ETAT
en Juin 2017

Acheteur :

Comprenant l'exploitation de 43 arbres et de 5 perches et brins sur une
surface de 3,33 ha.

DESIGNATION PAR CATEGORIE DE DIAMETRE DES TIGES FAISANT PARTIE DE LA VENTE

TOTAL	ESSENCE	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
8	HETRE			3	2	3														
7	FEUILLU				2	1	2		2											
14	SAPIN P						5		2											
19	EPICEA					1	1	1		2	2	4	3	4		1				
48	< TOTAL																			

VOLUMES PRESUMES SUR ECORCE en M3

ESSENCES	HET	F.D	S.P	EPC																TOTAL	DontDCL
Tarifs	A2	*	AL09T	AL09T																	
Arbres	0	5	34	64																	103
Perch.br	0	0	0	0																	
Houppier	0	0	3	6																	
Taillis	0	0	0	0																	9
TOTAUX	0	5	37	70																	112

Volume-tige sous écorce des arbres résineux = $98 \times 0,9 = 88 \text{ m}^3$

AGENT RESPONSABLE : GUITON Olivier MAISON FORESTIERE

73220 EPIERRE - TEL:0479361033-06 24 97 31 56

PROROG. TARIF : DE BASE, LIMITE A 18 MOIS

COMPTABLE : Trésorerie de La Chambre

PLACE DE DEPOT : NON AMENAGEE

DELAI D'EXPLOIT. : 30/06/2019

TVA : AU TAUX EN VIGUEUR SUR LES ENCAISSEMENTS

A.CLAUSES PARTIC. : ALTITUDES EXTREMES : 1 400 - 1 650 M

ACCESSIBILITE : ROUTE ET PISTE DANS LE LOT

AGE DES SEMIS : 15 ANS

CONDUITE AU PIED DU LOT

SENTIER DE RANDONNEES EN BORDURE DU LOT

COORDONNEES GPS (L93) : X : 953 000 Y : 6 481 474

TARIF COMMERCIAL : F.D = DIAM25 ET 30 = A2 DIAM35 ET 45 = ALG6

DIFFICULTE : D 2

RESERVES :

EPC: 22; S.P: 1

ARBRES = tiges de 30 et + pour chêne et hêtre. 25 et + pour les autres essences. sauf stipulation contraire aux clauses communes

ARTICLE No: 171761
 Exercice : 2017 FORET COMMUNALE de ST REMY DE MAURIENNE 16Z2000308
 275
 Territoire communal de ST REMY MAURIENNE Dept. :73
 Série UNIQ Parcelle 3 4 Lot :UNIQUE
 Canton de: PRE REMY
 Poste no : 88200710 - GUITON OLIVIER
 Limites N: PEINTURE ROSE
 E: PARCELLE 4 , PEINTURE ROSE
 S: PEINTURE ROSE
 O: PEINTURE ROSE , PARCELLE 3
 Peuplement futaie - épicéa Coupe Irrégulière
 Marquée en 1 MARQUE AU PIED 1 MARQUE AU CORPS AU MARTEAU N°1 DE L'ETAT
 en Juin 2017
 Compréant l'exploitation de 138 arbres et de 14 perches et brins sur
 une surface de 3,34 ha.

Prix de vente HT :

Acheteur :

DESIGNATION PAR CATEGORIE DE DIAMETRE DES TIGES FAISANT PARTIE DE LA VENTE

TOTAL	ESSENCE	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
48	HETRE			1	13	6	12	5	7	1	2				1					
10	FEUILLU					1	2	2	1	4										
21	SAPIN P						2	2	1			8	2		3	2				
73	EPICEA					2	5	7	7	6	8	13	5	10	3	7			1	
152	< TOTAL																			

VOLUMES PRESUMES SUR ECORCE en M3

ESSENCES	HET	F.D	S.P	EPC														TOTAL	DontDCL
Tarifs	A2	*	AL09T	AL09T															
Arbres	27	11	79	236														353	
Perch.br	0	0	0	0															
Houppier	5	1	8	21															35
Taillis	0	0	0	0															
TOTAUX	32	12	87	257														388	

Volume-tige sous écorce des arbres résineux = 315 X 0,9 = 284 m3

AGENT RESPONSABLE : GUITON Olivier MAISON FORESTIERE
 73220 EPIERRE - TEL:0479361033-06 24 97 31 56
 PROROG. TARIF : DE BASE, LIMITE A 18 MOIS
 COMPTABLE : Trésorerie de La Chambre
 PLACE DE DEPOT : NON AMENAGEE
 DELAI D'EXPLOIT. : 30/06/2019
 TVA : AU TAUX EN VIGUEUR SUR LES ENCAISSEMENTS
 A.CLAUSES PARTIC. : ALTITUDES EXTREMES : 1 350 - 1 500 M
 ACCESSIBILITE : PAR LE GRIVOLLET
 AGE DES SEMIS : 15 ANS
 SENTIER DE RANDONNEE A MAINTENIR OUVERT ET A NETTOYER APRES COUPE
 COORDONNES GPS (L93) : X : 953 430 Y : 6 484 809
 DIFFICULTE D 2

REPARTITION PAR PARCELLES (PARCELLE/NBRE DE TIGES/VOLUME M3):
 3/116/312 4/36/76

ARBRES = tiges de 30 et + pour chêne et hêtre, 25 et + pour les autres essences, sauf stipulation contraire aux clauses communes